

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

COMPT E - R E N D U**Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY**

Réunion du Conseil Syndical

Séance du samedi 20 mai 2017 à 10H00

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	10	11

L'an 2017, le 20 mai à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 15 avril 2017 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Publiée le : 27/05/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 27/05/2017

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : M. Baduel - M. Barbier - Mme Clautour - M. Giroguy - M. Jacob - M. Ménager - M. Moula - M. Nadim - M. Philippe ; Mme Tassin

Pouvoirs : Mme Palaniaye pouvoir à Mme Clautour ;

Suppléants : M. Morel ; Mme Unlubayir

Absent : M. Frantz ;

Secrétaire de séance : Mme Clautour

Président de séance : M. Moula

Liste des Délibérations

- 2017-038) Approbation du compte de gestion 2016
- 2017-039) Adoption du compte administratif 2016
- 2017-040) Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016
- 2017-041) Arrêt du rôle de la redevance syndicale 2017
- 2017-042) Procédure de modification du plan des lots
- 2017-043) Compensation de l'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles
- 2017-044) Sondage sur la fréquentation des abribus dans le Domaine du Lys
- 2017-045) Convention de renouvellement de réseau HTA souterrain
- 2017-046) Campagne de nettoyage des grilles avaloirs
- 2017-047) Participation à l'étude prévue par le PNR sur l'infiltration des eaux pluviales
- 2017-048) Mise en protection du Square d'Aumale (+ conditionnelle Grande Avenue)
- 2017-049) Autorisation d'agir en justice Croizat-Dieu c/ ASLC au Conseil d'état
- 2017-050) Mise en paiement de l'action en justice en défense Dorinet c/ ASLC

Nota Bene

Monsieur Moula annonce sa démission de ses fonctions de Président de l'ASLC à la fin de la séance, rendue exécutoire par la publication du présent compte-rendu.

www.lyschantilly.fr

Le quorum étant atteint, M. MOULA, Président de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

Décisions

2017.037.010 - ISL Newsletter mai 2017

CONSIDERANT l'intérêt d'informer les Propriétaires du Lys-chantilly des informations et nouvelles dans le Domaine du Lys-Chantilly M. le Président RETIENT les devis n° 2017-09422 et 2017-09411 du 18 avril 2017 de l'entreprise I.S.L. Imprimerie et d'un montant de 755€ HT pour la publication (623) et 990€ pour le routage (626) de la newsletter de juin 2017 ; DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits 2017 inscrits à cet effet au budget de l'ASLC (626 et 623). Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

2017.037.011 - Régularisation RH

CONSIDERANT la mise en demeure du 24 mars 2017 de M. Ricordeau, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Chantilly, demandant la régularisation des états de paie des agents de l'ASLC ;

CONSIDERANT les modifications contractuelles qui ont dû être prises pour régulariser lesdits états afin de permettre la prise en charge en régie de la paie des agents suivants :

- M. DOUCÉLIN Nicolas, Responsable Technique ;
- M. FLOURY Eric, Garde et Ouvrier d'entretien ;
- M. JOSEPH Marcel, Garde et Ouvrier d'entretien principal ;
- M. MIRGALET Timothy, agent polyvalent, Stagiaire de l'enseignement supérieur ;
- Mme TERNISIEN Laurie, Assistante Administrative ;
- Mme ZEZNANSKI Pascaline, Responsable Administrative ;

M. le Président DECIDE :

Au titre de la journée de solidarité

Conformément à la note de service n°2017/001 fixant la journée de solidarité au 11 mars 2017, seront rappelées sur le traitement de base indiciaire les sommes suivantes :

- Mme ZEZNANSKI Pascaline : 87,70 €
- M. JOSEPH Marcel : 86,38 €
- M. DOUCÉLIN Nicolas : 46,90 €

Sur les erreurs de traitement commises par le cabinet In Extenso sur la paie du mois de mars 2017 seront rappelées sur le traitement de base indiciaire les sommes suivantes :

- M. DOUCÉLIN Nicolas : 108,92-8,93 = 99,99 €
- M. MIRGALET Timothy : 25,20 €

L'apurement de l'ancien régime indemnitaire

Suite à la modification définitive des contrats de travail, l'ancien régime indemnitaire incluant le 13ème mois est supprimé. Seront versées sur le traitement de base indiciaire les sommes suivantes :

- M. FLOURY Eric : 315,23 €
- M. JOSEPH Marcel : 467,89 €
- Mme TERNISIEN Laurie : 122,22 €
- Mme ZEZNANSKI Pascaline : 475,00 €

2017.037.012 - Abonnement ASAINFO

CONSIDERANT l'utilité pour l'ASLC de conserver une veille juridique sur son cadre réglementaire, et de conserver un accès à une offre de formations spécialisées pour les Association Syndicales Autorisées ; M. le Président RENOUVELLE l'abonnement à la base juridique Asainfo.fr pour un an pour un montant de 255.60 € TTC ; DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits 2017 inscrits à cet effet au budget de l'ASLC (6281 - Concours divers). Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Délibérations

Compétence Générale

2017-038) Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : M. Moula

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-039) Adoption du compte administratif 2016

Rapporteur : M. Moula

Le compte administratif 2016 a été arrêté à la somme de 785 575,82€ en recettes et 728 081,44 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le résultat de clôture du budget de l'ASLC au 31 décembre 2016 se présente ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 192 393,62€ en fonctionnement,
- Un solde positif de 382 634,74€ en section d'investissement en intégrant le résultat 2015 et les restes à réaliser.

La somme disponible pour l'affectation du résultat pour le budget primitif 2017 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2016 et les reports de 2016 sur 2017, est donc de 192 393,62€ en fonctionnement, et 453 834,13€ en investissement, hors reste à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016.

2017-040) Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016

Rapporteur : M. Moula

L'exécution du budget de l'ASLC pour 2016 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 192 393,62€ qu'il convient d'affecter. La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Le 14 janvier 2017, le Conseil Syndical a affecté par anticipation 170 000€ de ce résultat lors du vote du budget primitif 2017. Il reste donc 22 393,62 € à affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AFFECTE la différence entre l'excédent d'exploitation et l'affectation anticipée de 22 393,62 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2017.

2017-041) Arrêt du rôle de la redevance syndicale 2017

Rapporteur : M. Moula

Conformément à l'article 26 du décret n°2006-504 : « Le syndicat délibère notamment sur le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004. »

M. Moula, Président de l'ASLC, présente au Conseil Syndical le rôle des redevances syndicales pour l'année 2016, répartie selon la base de répartition définie par la délibération n°2017-036 comme suit :

			RST1	RST2
	Montants des rubriques		Voies centrales	Voies périphériques
Frais généraux	174 396.69	45%	0.0269	0.0269
Gestion forestière	50 300.61	13%	0.0078	0.0078
Réseaux	21 575.09	6%	0.0033	0.0033
Patrimoine de l'ASLC	59 432.11	15%	0.0092	0.0092
Frais juridiques et conseils	16 405.74	4%	0.0025	0.0025
Totaux après répartition primaire par m²	322 110.25	83%	0.0497	0.0497
Gestion des voies périphériques	19 191.62	5%	0.00258	0.00516
Gestion des Voies privées	48 598.13	12%	0.00810	0.00405
Totaux après répartition secondaire	389 900.00	100%	0.0604	0.0589

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ARRETE le rôle des redevances syndicales pour l'année 2017 à 389 900 €.

2017-042) Procédure de modification du plan des lots

Rapporteur : M. Moula

Si la procédure de modification du plan périmétral est précisément prévue par l'Ordonnance n°2004-632 et le décret n°2006-504, ce n'est pas le cas de la procédure de modification du plan des lots qui est, tout comme le plan périmétral et la liste nominative, annexé au cahier des charges et aux statuts de l'ASLC.

Ce plan peut notamment être modifié dans le cadre d'une division foncière, divisant alors un lot de l'ASLC. Si une division foncière peut être autorisée par les communes seules, notamment par leur autorité pour arrêter les modifications cadastrales, celles-ci ne sont pas compétentes pour modifier une annexe d'un règlement privé tel que le cahier des charges du Domaine du Lys-Chantilly, ni modifier une annexe des statuts de l'ASLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Les demandes de division ou modification de lot du Lys-Chantilly doivent être présentées par le président au conseil syndical afin que celui-ci émette un avis consultatif. Cet avis ne pourra être négatif que si la demande est explicitement contraire au Cahier des Charges du Domaine du Lys-Chantilly, notamment à son article V. Le président signifiera l'avis du Conseil Syndical aux parties demandereses.

2017-043) Compensation de l'utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles

Rapporteur : M. Moula

M. le président indique que M. Doucelin, responsable travaux de l'ASLC, utilise régulièrement son véhicule personnel pour des déplacements dans le Domaine du Lys pour l'ASLC (environ 290 km par mois, soit 3500km par an), et propose deux solutions pour compenser cette utilisation :

Procédure :		Investissement	Frais annuels :
OU	Remboursement des frais professionnels sous l'option des frais kilométriques		1 726€ / an
	Achat d'un véhicule de service supplémentaire (2182 – 7 500)	13 821.10 €	697€ / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE la compensation par le remboursement des frais kilométriques à M. Doucelin dans le cadre de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Voies périphériques

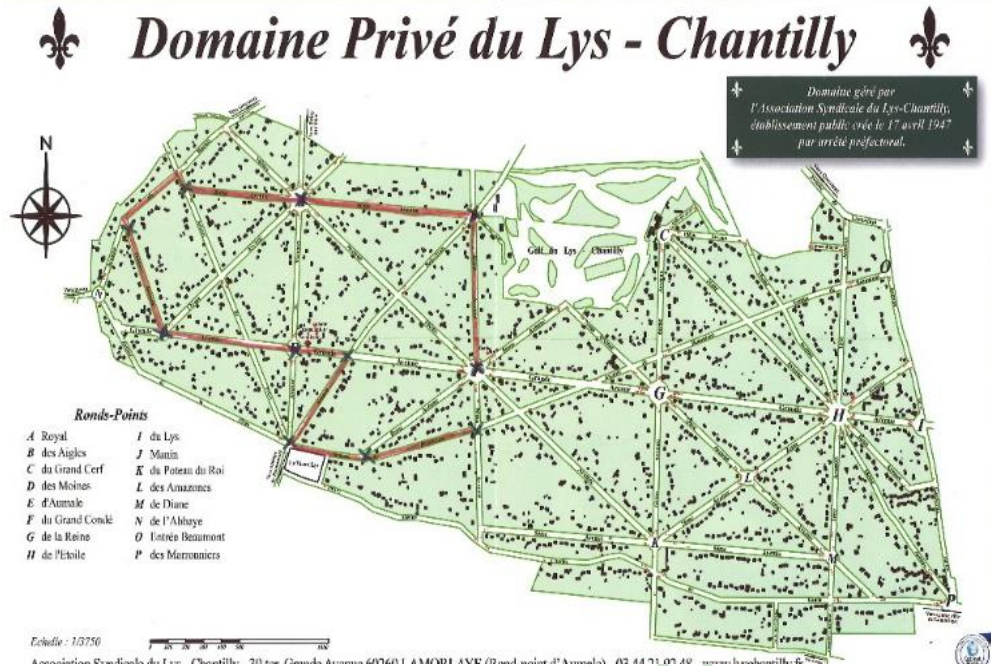
2017-044) Sondage sur la fréquentation des abribus dans le Domaine du Lys

Rapporteur : Mme Tassin

Dans le cadre des travaux votés par le conseil syndical lors du conseil du 4 mars 2017, Mme Tassin, propose de recueillir les statistiques de fréquentation de quatre abribus déjà présents dans le Domaine du Lys-Chantilly :

- Arrêt situé au n°5 4^{ème} Avenue
- Arrêt situé au n°15-17 11^{ème} Avenue
- Arrêt situé au n°39^{ter} Grande Avenue Rond-point d'Aumale

- Arrêt situé avenue Réberteau



Ces informations sont recueillies par la Mairie de Lamorlaye lors de l'inscription des élèves dans les établissements ou annexes scolaires de leur territoire. Cette démarche permettrait de cibler les endroits stratégiques à équiper, ainsi qu'envisager avec Keolis de modifier les tournées mises en place. En effet, suite à la réunion du 8 mai 2017 avec Keolis, il ressort que la vitesse élevée des bus scolaires sur les voies périphériques serait en partie liée à une programmation mal adaptée. Mme Tassin propose de soumettre à la mairie de Lamorlaye une demande afin d'obtenir ces informations à des fins statistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

SOMET une demande de communication d'informations concernant l'utilisation des abribus précités auprès de la Ville de Lamorlaye ;

AUTORISE le Président de l'ASLC à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réseaux autre que Voirie

2017-045) Convention de renouvellement de réseau HTA souterrain – modification de la convention de servitudes

Rapporteur : M. Giroguy

Les documents suivants sont annexés à l'ordre du jour : Convention avec ENEDIS

La société Sarl ERL, (Etudes et Réalisations du Littoral) a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser une étude de renouvellement de réseau HTAS CPI sur les communes de GOUVIEUX (au départ du poste Source) et LAMORLAYE, en empruntant la 4ème et 10ème Avenue, qui sont privées, et que l'ASLC représente.

Le Conseil Syndical signale des points à préciser dans cette convention, empêchant d'autoriser le Président de signer celle-ci en l'état, notamment (liste non-exhaustive) :

- L'ASLC est désignée en tant que propriétaire des accotements énumérés ;
- La convention ne fait état d'aucun préavis d'intervention ;
- La convention ne prévoit pas d'état des lieux contradictoire, ni de réception. Elle ne prévoit pas non plus de remise en état des accotements, et se réserve le droit d'abattre ou de dessoucher des arbres sans avoir à en demander l'autorisation préalable
- Elle n'indique pas précisément les travaux envisagés outre le remplacement et la mise en conformité des isolants qui est le principal objet des travaux, et n'indique pas non plus qu'il ne sera fait aucun aménagement supplémentaire (postes HTA-BT)
- Le Cahier des Charges du Domaine du Lys-Chantilly n'est pas annexé à la convention – son respect est une obligation pour les prestataires intervenant dans le périmètre de l'ASLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

REFUSE la signature de la présente convention en l'état. Le Conseil demande que le projet de Convention soit à nouveau présenté devant le Conseil Syndical après qu'une proposition soit soumise par l'ASLC et qu'un accord entre les parties soit trouvé.

2017-046) Campagne de nettoyage des grilles avaloirs

Rapporteur : M. Barbier

Un avaloir est un dispositif placé le long des rues, dans le filet d'eau ou dans la bordure et qui permet principalement de récupérer les eaux de ruissellement ou de nettoyage des sols. Les avaloirs sont en béton, en acier coulé, en fonte, en PVC souvent avec grille en fonte. M. Barbier propose de lancer une campagne de nettoyage de ces grilles.

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Doucelin concernant le nettoyage des 260 grilles avaloirs dans le domaine du Lys-Chantilly.

Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

Description des travaux (TTC)	 SUEZ	VANDENBOSCH	 DUBOURGET Services
Curage de 260 grilles avaloirs	4 274,40 €	4 898,40 €	11 856 €
Extraction et traitement de sable en centre	502,32	150€/ tonne (~600€)	compris de le curage
Total	4 776,72 €	5 498,40 €	11 856 €

Ce projet est prévu au budget (0302001 – 61521 – 10 000)

Ces travaux sont de nature récurrente et devront être intégrés à la prochaine préparation des budgets primitifs pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché relatif au nettoyage des grilles avaloirs à l'entreprise SUEZ pour un montant de 4 776,72 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (61521 – Entretien de Terrains).

2017-047) Participation à l'étude prévue par le PNR sur l'infiltration des eaux pluviales

Rapporteur : M. Barbier

Les eaux de voirie du domaine du Lys, quand elles ne s'infiltrent pas sur les bas-côtés, sont collectées et dirigées vers des puits d'infiltration, où elles rejoignent la nappe phréatique.... Ces puits d'infiltration ont été recensés et sont au nombre de 131...

Ce système est efficace pour évacuer l'eau des chaussées mais il n'est pas satisfaisant au niveau de la protection de l'environnement.

En effet, notre domaine se situe dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable de Boran sur Oise pour sa partie Ouest, et d'Asnières-sur-Oise pour sa partie Est. La pluie qui tombe sur notre domaine alimente les forages d'eau potable. L'eau évacuée dans les puits d'infiltration est moins bien filtrée, moins bien épurée que l'eau qui s'infiltré naturellement sur le sol. Ce procédé d'évacuation accroît le risque de pollution de la ressource en eau potable.

Comment trouver un système d'infiltration des eaux de chaussée plus respectueux de l'environnement ?

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a proposé d'aider l'ASLC dans sa démarche. Il envisage de lancer une étude intitulée : « Etude des solutions d'hydraulique douce dans le cadre d'un réaménagement de voirie ». L'ASLC souhaite que cette étude porte sur deux sites qui ne sont pas équipés de puits d'infiltration et où l'écoulement des eaux pluviales pose problème :

- Le Rond-Point du Grand Cerf
- La Grande Avenue entre le Rond-Point du Lys et le Rond-Point de l'Etoile

Ces deux sites, de topographie et configuration très différentes, sont assez représentatifs des difficultés rencontrées dans notre domaine pour l'écoulement des eaux de voirie. Si des solutions satisfaisantes sont trouvées, elles pourront être étendues à d'autres Ronds-Points ou Avenues.

Le PNR propose de financer 80% du montant de cette étude, 20% restant à la charge de l'ASLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de l'ASLC à l'étude prévue par le PNR sur l'infiltration des eaux pluviales ;

AUTORISE le Président de l'ASLC, à signer toute convention et à engager la responsabilité de l'ASLC. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (203 – Frais d'études, de recherche)

Patrimoine et Valorisation

2017-048) Mise en protection du Square d'Aumale (+ conditionnelle Grande Avenue)

Rapporteur : M. Moula

Le Square d'Aumale et le siège de l'ASLC subissent de plus en plus régulièrement des incivilités, des dégradations ainsi que des délinquances. M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Doucelin concernant la mise en protection du Square d'Aumale.

Le nom du marché est le suivant : ASLC-PATR2017-MAPA

Le projet global est estimé entre 55 000€ et 65 000€ TTC.

La procédure retenue est un marché de fournitures et de services à procédure adaptée (MAPA) comptant 5 lots :

LOT 1	Mise sous alarme des bureaux
LOT 2	Vidéoprotection 2 caméras + serveur d'enregistrement
LOT 3	Alimentation électrique des portails + visiophone
LOT 4	Clôtures lisses + maçonnerie du portail de service
LOT 5	2 PORTAILS MOTORISES Enterré pour le principal A bras/variante coulissant - pour le portail de service
LOT 5 Tranche Cond.	Grilles pour les abris des ronds-points Condé, Reine, Etoile

Au vu des délais de publication et de mise en concurrence de mi-juin à mi-septembre, les travaux devraient pouvoir être réalisés à partir d'octobre 2017, pour une durée de 2 mois, soit jusqu'en décembre 2017.

Planning prévisionnel :

- Date de publication : 19 juin 2017
- Date de fin réception des offres : lundi 14 août 2017 à 14h00
- Date d'ouverture des plis : mercredi 16 août 2017 à 10h00
- Dates de soutenance : du 24 août au 26 août 2017
- Date de la Commission d'Appel d'Offres : 2 septembre 2017 à 9h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE la procédure d'appel d'offres pour un Marché à Procédure Adaptée, à la condition que la Déclaration Préalable soit accordée ;

AUTORISE le Président de l'ASLC à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires aux frais de publication (1 000€) seront inscrits au budget (203 – Frais d'études, de recherche).

Etudes et Conseils

2017-049) Autorisation d'agir en justice Croizat-Dieu c/ ASLC au Conseil d'état

Rapporteur : M. Jacob

Considérant la requête déposée par Mme Croizat-Dieu auprès du Conseil d'état dans le cadre de l'affaire n° 406764 concernant une demande de distraction que l'Assemblée des Propriétaires avait refusée, M. Moula propose au Conseil Syndical de l'autoriser à agir en justice.

Le cabinet UGGC & Associés ne peut pas intervenir directement devant le Conseil d'Etat, où seuls les avocats au Conseil et à la Cour de cassation peuvent plaider. Celui-ci propose de transmettre les éléments du dossier à Maître Molinié avec lequel il travaille habituellement, qui propose une

convention d'honoraires à 6 000 euros TTC. Le cabinet UGGC & Associés interviendra à ses côtés pour préparer la défense.

Ce projet est prévu au budget (0606003 – 622 – 2 500).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de l'ASLC à agir en défense et de désigner Maître Molinié pour représenter l'ASLC. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 011, à l'article 622 du budget de l'ASLC (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires).

2017-050) Mise en paiement de l'action en justice en défense Dorinet c/ ASLC

Rapporteur : M. Jacob

L'ASLC, attaquée, avait confié au Cabinet UGGC & Associés sa représentation dans le cadre d'un litige portant sur la perception de la redevance forfaitaire de mutation.

Dans le dossier en objet, le Tribunal administratif d'Amiens a, par son jugement du 4 avril 2017, rejeté la requête qui avait été formée par les époux Dorinet contre les titres exécutoires mis à leur charge.

Le Tribunal a notamment considéré que les titres devaient mettre les débiteurs en mesure de discuter utilement des bases de calcul des sommes réclamées, mais que cela n'imposait pas nécessairement de mentionner les dispositions légales et réglementaires constituant le fondement des créances.

Pour autant, le cabinet UGGC & Associés recommande pour l'émission des prochains titres exécutoires de l'ASLC portant sur ses redevances, de mentionner systématiquement dans les titres la délibération, de l'année en cours, fondant la créance.

En outre, la Juridiction confirme que la redevance forfaitaire, demandée par l'ASLC en cas de mutation de lots, s'applique bien aux lots du lotissement du Lys-Chantilly, dont la consistance est fixée par le plan parcellaire du lotissement qui est annexé aux statuts.

Les époux Dorinet disposent d'un délai de deux mois, à compter de la notification du jugement qui leur sera faite, pour faire appel de cette décision. Mais, contrairement au recours, un éventuel appel n'entraînera pas, en lui-même, la suspension de l'exécution du titre (CE, 5 mai 1995, req. n° 163224).

La suspension de l'exécution du titre ne pourrait être ordonnée que par le juge d'appel saisi de conclusions à fin de sursis présentées dans les conditions de droit commun.

En conséquence, l'ASLC peut, dès à présent, exiger des époux Dorinet qu'ils s'acquittent des sommes demandées dans les titres. Le cabinet UGGC & Associés peut notamment le demander par le biais de leur conseil. A défaut, un recouvrement forcé, notamment par le comptable public (cf. art. 34 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004), pourra être envisagé.

Enfin, les époux Dorinet ont été condamnés à payer à l'ASLC la somme de 1.500 euros au titre des frais irrépétibles. Cette condamnation judiciaire, qui constitue également un titre exécutoire en application de l'article L. 111-3 du code de procédure civile, pourra également être mise en recouvrement.

Ce projet est prévu au budget (0606002 – 622 – 2 500).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de l'ASLC à procéder à la liquidation des honoraires formulés par UGGC auprès de l'ASLC dans cette affaire, et mandate ces derniers pour le recouvrement des sommes dues par les époux Dorinet.

Consultations

Démission de M. Moula de ses fonctions de Président de l'ASLC

M. Moula informe le Conseil Syndical de sa démission de ses fonctions de Président de l'ASLC dès la fin de la séance du 20 mai 2017. Le Conseil Syndical prend acte de cette annonce, et organise une réunion du Conseil Syndical en urgence le 22 mai 2017 à 20h afin d'élire un nouveau Président. Les délais de convocation sont réduits à 1 jour franc. Mme Clautour, Vice-Présidente, supplée aux obligations du président démissionnaire, conformément aux statuts de l'ASLC.

Publication de la newsletter de l'ASLC

M Morel souhaite profiter de la publication de la prochaine newsletter de l'ASLC pour diffuser l'avis de création de son association Vivre au Lys dans un encart. Les frais d'imprimerie et d'encartage sont à la charge des membres de cette future association.

1) Planning des prochaines réunions

Conseil Syndicaux :

lundi 22 mai 2017 à 20h

samedi 3 juin 2017 à 10h

Assemblée des Propriétaires

samedi 31 mars 2018 à 14h et 15h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H30.

A Lamorlaye, le 27 mai 2017, sauf erreur ou omission.

Le président de séance

M. Nicolas MOULA

Le Vice-Président de l'ASLC

Mme Anne CLAUTOUR